

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****du 08 juillet 2019****n°001****page 1/3****EXTRAIT :****GRAND  
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice : 82**

**PRESENTS ( 52 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, J. DUMAS, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, F. MÉRY, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISE, P. BIGOT, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, JL. POYANT, C. PIAULET, B. SULLI, D. GAUTHIER, Y. BOINOT, E. BAILLY, A. BRAGUIER, L. JUGÉ, G. PEROCHON, D. MARTIN, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTIER

**POUVOIRS ( 15 ) :** L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD  
P. MIS donne pouvoir à J. MELQUIOND  
C. FARINEAU donne pouvoir à AF. BOURAT  
M. MONTASSIER donne pouvoir à J. DUMAS  
F. BRAILLARD donne pouvoir à M. BEN EMBAREK  
T. BAUDIN donne pouvoir à F. BRAUD  
D. BEAUDEUX, donne pouvoir à G. MAUDUIT  
G. MICHAUD donne pouvoir à F. MÉRY  
B. MORIN donne pouvoir à C. DAGUISE  
A. GUIMARD donne pouvoir à G. PEROCHON  
L. CLAVÉ donne pouvoir à C. PIAULET  
P. BARBOT donne pouvoir à D. BOIREAU  
JJ. BERTHELLEMY donne pouvoir à Y. BOINOT  
JP. CONTE donne pouvoir à P. VILLETTE  
Y. ÉCALE donne pouvoir à L. JUGÉ

**EXCUSES (15) :** M. METAIS, E. AUDEBERT, JM. TARDIF, JM. MAZAUD, M. FAVREAU, B. de COURRÈGES, R. GRANDIN, ML. CHABOT, F. REBY, G. WIBAUX, T. PRIEUR, M. GODET, M. CHAINEAU, P. ROCHER, F. SCHMITT

**Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU****RAPPORTEUR : Monsieur****Jean-Pierre****ABELIN****OBJET : Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Seuil du Poitou : avis de Grand Châtellerault**

*Résultat d'un travail mené durant plusieurs années sous l'égide du Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou, le S.M.A.S.P., le schéma de cohérence territoriale est un document de planification stratégique et d'urbanisme destiné à prendre en compte, de façon cohérente, les besoins et usages des habitants en matière d'équipements, de logements, d'espaces verts, de services et d'emplois, en intégrant la protection des espaces naturels et agricoles.*

*Il s'agit d'un document intégrateur, qui relaie les objectifs de documents de rang supérieur, tout en étant opposable aux documents d'urbanisme de rang inférieur, tels que les P.L.U. (i), les P.L.H., ou les P.C.A.E.T.*

*Sa dimension stratégique, à un horizon de 15 ans, et son rôle-charnière apparaissent de la sorte particulièrement pertinents pour l'ensemble géographique qui a souhaité s'unir pour ce travail dans les bassins de vie de Poitiers et de Châtellerault, formant une entité des 130 communes (Vallées du Clain, Haut-Poitou, Grand Poitiers, Grand Châtellerault) qui regroupe 345 000 habitants sur 3 280 km<sup>2</sup>, et où les activités quotidiennes s'organisent dans 13 bassins de vie distincts.*

11 JUL. 2019

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du conseil communautaire****du 08 juillet 2019****n°001****page 2/3**

Nombreux sont les sujets qui ont été étudiés et corrélés entre eux pour bâtir une « ambition commune » à ce territoire de projet : la démographie et la socio-économie ; le développement économique ; les transports et les mobilités ; l'habitat ; l'aménagement commercial ; la consommation d'énergie et la production d'énergies renouvelables, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre ; enfin, la biodiversité et les corridors écologiques.

Un rapport de présentation dresse l'ensemble de ces analyses, avec une évaluation environnementale fine établie par rapport à l'état initial du périmètre d'intervention.

Les enjeux et objectifs du SCoT du Seuil du Poitou sont exposés dans le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.), qui dessine l'ossature du projet politique, et dans une dimension prescriptive, à travers le document d'orientation et d'objectifs (D.O.O.). Cette pièce maîtresse du SCoT décline, à travers 52 objectifs, un ensemble de règles et de principes à instaurer pour répondre aux enjeux croisés qui fondent le document, nourris par un travail d'ensemble développé au cours de ces deux dernières années :

- valoriser la position de territoire-carrefour et organiser les mobilités,
- renforcer les pôles dans une organisation spatiale en archipels, grâce à un maillage multipolaire qui limitera notablement l'étalement urbain,
- revitaliser et renouveler les pôles de centralité que forment les centres-bourgs et centres-villes,
- organiser le développement, en rationalisant l'offre d'accueil économique et commercial, et requalifier les paysages bâtis,
- articuler les formes d'urbanisation et les transports, en croisant les besoins en habitat et en emplois avec une stratégie de limitation de la dépendance automobile et une valorisation des transports en commun et des modes doux,
- préserver la qualité environnementale comme levier de l'attractivité, en renforçant l'armature « verte et bleue » et en valorisant les paysages d'un territoire où 70% des espaces sont agricoles et alternent avec des vallées alluviales, des ensembles forestiers et des sites à caractère patrimonial.

Au sein du D.O.O., une large part des réflexions a abouti à adjoindre un document d'aménagement artisanal et commercial (D.A.A.C.), tant il s'est avéré que le volet commercial est devenu un sujet extrêmement sensible, à fortes incidences locales, et qu'une régulation en ce domaine est indispensable pour assurer la cohérence d'une offre qui apparaît à maints égards déséquilibrée. De nouvelles dispositions apportées par la loi ELAN du 23 novembre 2018 : évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, sont venues de surcroît enrichir ce sujet en phase de construction du SCoT, en subordonnant les autorisations d'exploitation commerciale à de nouvelles règles et sujétions.

Le S.M.A.S.P. a arrêté le projet de SCoT lors du comité syndical du 16 mai 2019. Une note synthétique est jointe à la présente délibération, aux fins de condenser le dossier qui se compose du double rapport de présentation (diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement), de l'évaluation environnementale, du P.A.D.D. et du D.O.O.

Toutefois, une erreur semble s'être glissée dans le tableau « Annexe 1 – Les objectifs d'équilibre démographiques » figurant à la page 180 du tome 4 relatif à l'évaluation environnementale du SCOT. En effet, les valeurs affichées de l'évolution démographique annuelle sur les périodes 1999-2009 et 2009-2014 pour le secteur Grand Châtellerault Est, ne

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

### Délibération du conseil communautaire

du 08 juillet 2019

n°001

page 3/3

*correspondent pas à celles que l'on retrouve en exploitant les données de la population municipale communale des 16 communes composant le secteur, fournies par l'INSEE pour ces périodes (0,82% au lieu de 0,24% sur 1999-2009 et 0,44% au lieu de 1,61% pour 2009-2014). Ceci a pour effet de fausser la population estimée en 2035 pour ce secteur (13 900 au lieu de 14 200 habitants), ainsi que les valeurs correspondant à l'ensemble du SCOT. Il convient en effet, pour la commune nouvelle de Senillé-Saint-Sauveur, d'ajouter systématiquement les populations des communes de Senillé et de Saint-Sauveur.*

\* \* \* \* \*

**VU** le code de l'urbanisme, et en particulier les articles L.143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants touchant à la procédure d'élaboration du SCoT,

**VU** la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou n° 2017 – 0045 du 26 octobre 2017, de prescription de l'élaboration du SCoT, définissant les objectifs poursuivis et les mesures de concertation publique choisies,

**VU** la délibération du S.M.A.S.P. n° 2019 – 0014 du 16 mai 2019 d'arrêt du projet de SCoT du Seuil du Poitou,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt stratégique de ce document majeur de la planification territoriale pour les 15 années à venir, au service d'une vision partagée des enjeux et objectifs à atteindre avec les trois autres E.P.C.I. qui sont parties prenantes de cette dynamique commune,

**CONSIDÉRANT** le socle que représente de SCoT en terme de compatibilité pour les documents d'urbanisme et de planification établis au sein de chaque E.P.C.I.,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le projet arrêté lors du comité syndical du 16 mai 2019, dont une note synthétique est jointe, en prenant en compte la correction de l'erreur mentionnée en préambule,
- de demander au S.M.A.S.P. la poursuite des réflexions portant sur le document d'aménagement artisanal et commercial (D.A.A.C.), aux fins de peaufiner une approche stratégique plus fine et pragmatique sur les questions relevant de cette problématique,

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER



